

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 18**

Nombres de conseillers

En exercice	9
Présents	9
Votants	9
Absents	0
Exclus	0
Procuration	0

DE LA COMMUNE DE CRAS

Séance du trente et un mars,

L'an deux mil vingt-six, à **20 heures 00**.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire.

Etaient présents : DI MARIA Nicole – NURIT Fabien – LAURENT Irène – TRENOY Chantal – VEYRET Gérard – MICHEL Stéphane – BANCHERI Frédéric - CLAUDIO Catherine – MOROT Barbara

Etaient représentés :

Absent(s) excusé(s) :

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s) : TRENOY Chantal

Date de la convocation

24 mars 2026

Date de l'affichage

24 mars 2026

**OBJET :
DÉLIBÉRATION
RELATIVE
AUX INDEMNITÉS DE
FONCTION DES ÉLUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu la population municipale inférieure à 500 habitants,

Vu l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées dans la limite des taux maximaux prévus par la loi,

Considérant la volonté du maire de ne pas percevoir l'intégralité de l'indemnité maximale à laquelle il peut prétendre,

Considérant la volonté d'attribuer une indemnité à un conseiller municipal délégué dans le respect de l'enveloppe globale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

De fixer l'indemnité de fonction du maire à 24,33% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant inférieur au taux maximal autorisé, soit **1 000 € brut mensuel**.

Article 1 – Indemnités des adjoints

De fixer l'indemnité de fonction des deux adjoints à 8,52% de l'indice brut terminal, à un niveau inférieur au taux maximal, afin de permettre une répartition équitable de l'enveloppe globale, soit **350 € brut mensuel**.

Article 2 – Indemnité du conseiller municipal délégué

D'attribuer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué, fixée à 8,52% de l'indice brut terminal, d'un montant équivalent à celui attribué aux adjoints, soit **350 € brut mensuel**.

Article 3 – Répartition de l'enveloppe indemnitaire

De préciser que le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par les textes en vigueur.

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du mercredi 1^{er} avril 2026.

Fonction	Taux (%) IBT	Montant brut mensuel
Maire	24,33 %	1 000 €
Adjoint 1	8,52 %	350 €
Adjoint 2	8,52 %	350 €
Conseiller délégué	8,52 %	350 €

Nombre de votants : 9
Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.
A Cras, le 31 mars 2026

La/le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Grenoble le
Et publication ou
notification du

Le Maire,
Nicole DI-MARIA

